

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021**

**N°: 174/21**

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE  
MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE DES EAUX DU PAYS D'AIX  
POUR L'EXTENSION DU PERIMETRE D'EXPLOITATION PAR L'INTEGRATION  
DE LA COMMUNE DE VITROLLES ET DE LA STATION D'EPURATION  
INTERCOMMUNALE COUDOUX, VELAUX, VENTABREN**

L'an deux mil vingt et un et le huit du mois de novembre  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*  
METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU PAYS SALONNAIS  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Étang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare les  
Oliviers, Lamanon, Lançon-  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
David YTIER

\*\*\*\*\*

Date publication/affichage :

**15 NOV. 2021**

**NOMBRES DE MEMBRES**

| EN EXERCICE | PRESENTS | AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION |
|-------------|----------|-----------------------------------|
| 21          | 14       | 17                                |

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20211108-174-21-DE  
Date de télétransmission : 15/11/2021  
Date de réception préfecture : 15/11/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 2 novembre 2021 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 2 novembre 2021, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 19 novembre 2021 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Modification des statuts de la Régie des Eaux du Pays d'Aix pour l'extension du périmètre d'exploitation par l'intégration de la commune de Vitrolles et de la station d'épuration intercommunale Coudoux, Velaux, Ventabren », tel qu'il est exposé ci-dessous :

*La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (dite loi « NOTRe ») organisent une nouvelle répartition des compétences en matière d'eau et d'assainissement, ayant eu pour conséquence un transfert des compétences des communes à la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*La Métropole Aix-Marseille-Provence est, depuis cette date, en charge de la compétence eau potable et de la compétence assainissement des eaux usées sur l'ensemble de son territoire.*

Accusé de réception en préfecture  
013-200054607-20211108-174-21-DE  
Date de télétransmission : 15/11/2021  
Date de réception préfecture : 15/11/2021

(suite délibération n°174/21)

*Par délibération n°DEA 008-4227/18/CM du 28 juin 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a créé, au 1er janvier 2019, une régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière à caractère industriel et commercial, dénommée « Régie des Eaux du Pays d'Aix » dont le siège est fixé à l'adresse suivante : 185, Avenue de Pérouse 13100 Aix-en-Provence.*

*La Régie a pour mission d'assurer le service public de la distribution d'eau potable sur le périmètre métropolitain défini comme suit :*

- Aix-en-Provence,
- Gardanne,
- Saint-Marc-Jaumegarde,
- Saint-Paul-lès-Durance,
- Saint-Estève-Janson,
- Venelles.

*Elle a également pour mission d'assurer le service de l'assainissement collectif sur le périmètre métropolitain défini comme suit :*

- Aix-en-Provence,
- Châteauneuf-le-Rouge,
- Fuveau,
- Gardanne,
- Saint-Antonin-sur-Bayon,
- Saint-Marc-Jaumegarde,
- Saint-Paul-lès-Durance,
- Saint-Estève-Janson,
- Venelles.

*Par ailleurs, la station d'épuration des eaux usées des Communes de Coudoux, Velaux et Ventabren est actuellement gérée dans le cadre d'une convention de délégation de service public passée par l'ancien Syndicat Intercommunal d'Assainissement Coudoux Ventabren (SIA) avec la société des Eaux de Marseille pour la gestion de la station d'épuration. Le contrat a pris effet le 1er novembre 2012, pour une échéance initialement prévue au 1er novembre 2020, portée jusqu'au 31 décembre 2021 par avenant n°1.*

*Suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Coudoux Ventabren le 31 décembre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée dans ce contrat aux droits du syndicat.*

*De plus, les services publics de l'eau et de l'assainissement de Vitrolles sont actuellement gérés dans le cadre de deux conventions de délégation de service public :*

- *Une convention de délégation de service public passée par la Commune de Vitrolles avec la société des Eaux de Marseille pour la gestion du service d'eau potable. Le contrat a pris effet le 1er août 2014, pour une échéance prévue au 31 juillet 2022.*
- *Une convention de délégation de service public passée par la Commune de Vitrolles avec la Société d'Aménagement Urbain et Rural pour la gestion du service d'assainissement. Le contrat a pris effet le 1er août 2014, pour une échéance prévue au 31 juillet 2022.*

*Par ailleurs, dans le cadre de la fin des contrats de délégation de service public, une analyse juridique et financière sur les modes de gestion a été réalisée. Au regard de l'existence de la Régie des Eaux du Pays d'Aix sur le Territoire, une mutualisation des moyens permettra de maintenir la qualité du service rendu aux usagers tout en leur proposant une tarification financièrement avantageuse sur une facture moyenne annuelle de 120 m3.*

*Compte tenu de l'échéance des contrats de délégation de service public et de la cohérence à intégrer ces services à la Régie des Eaux du Pays d'Aix, il est proposé d'étendre le périmètre de la Régie d'une part, à la station d'épuration de Coudoux Velaux Ventabren au 1 janvier 2022, et d'autre part, à la Commune de Vitrolles au 1 août 2022, et par conséquent de modifier ses statuts, notamment son article 2.*

013-200054807-20211108-174-21-DE  
Date de télétransmission : 15/11/2021  
Date de réception préfecture : 15/11/2021

Le Comité Technique a été consulté pour avis sur le projet d'extension de la régie.

Enfin, compte tenu de l'extension du périmètre, le Conseil d'Administration, actuellement composé de 34 membres, sera composé au 1er janvier 2022 de 40 membres, répartis de la manière suivante :

- Représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence : 24 représentants
- Personnalités qualifiées : 16 personnalités es-qualités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- La délibération n° DEA 008-4227/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 portant création de la Régie des Eaux du Pays d'Aix et désignation des membres du Conseil d'Administration ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 8 novembre 2021 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 9 novembre 2021.

**Où le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient, afin d'assurer l'épuration des eaux usées des Communes de Coudoux, Velaux et Ventabren, d'étendre le périmètre de la régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière à caractère industriel et commercial, dénommée « Régie des Eaux du Pays d'Aix » à compter du 1er janvier 2022.
- Qu'il convient, afin d'assurer le service public d'eau potable et le service public d'assainissement collectif de Vitrolles, d'étendre le périmètre de la régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière à caractère industriel et commercial, dénommée « Régie des Eaux du Pays d'Aix » à compter du 1er août 2022.
- Qu'il convient en conséquence d'approuver la modification des statuts de la Régie des Eaux du Pays d'Aix, ci-annexés.
- Qu'il convient d'adapter la composition du Conseil d'Administration à cette extension.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée l'extension du périmètre de la régie personnalisée à caractère industriel et commercial, dénommée « Régie des Eaux du Pays d'Aix », à la station d'épuration de Coudoux, Velaux et Ventabren au 1er janvier 2022.

**Article 2 :**

Est approuvée l'extension du périmètre de la régie personnalisée à caractère industriel et commercial, dénommée « Régie des Eaux du Pays d'Aix », à la Commune de Vitrolles pour les compétences eau potable et assainissement collectif au 1er août 2022.

**Article 3 :**

A compter du 1er janvier 2022, le Conseil d'Administration de la Régie des Eaux du Pays d'Aix sera composé de 40 membres, dont 24 représentants de la Métropole et 16 personnes qualifiées.

**Article 4 :**

Sont approuvés les statuts de la Régie des Eaux du Pays d'Aix ci-annexés.

Accusé de réception en préfecture  
N°4807-20211108-174-21-DE  
Date de télétransmission : 15/11/2021  
Date de réception préfecture : 15/11/2021

(suite délibération n°174/21)

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Olliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Modification des statuts de la Régle des Eaux du Pays d'Aix pour l'extension du périmètre d'exploitation par l'intégration de la commune de Vitrolles et de la station d'épuration intercommunale Coudoux, Velaux, Ventabren ».**

**- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.**

**- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.**

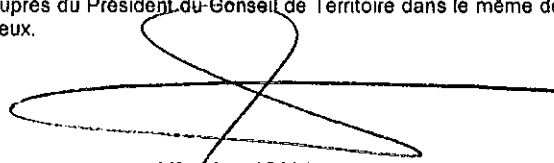
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20211108-174-21-DE  
Date de télétransmission : 15/11/2021  
Date de réception préfecture : 15/11/2021

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20211108-174-21-DE  
Date de télétransmission : 15/11/2021  
Date de réception préfecture : 15/11/2021